Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 29 du 15 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 471/ARM/EMM/PS/ORT

portant affectation et prise d'armement pour essais de la vedette côtière de surveillance maritime « Oyapock ».

Du *05 avril 2022*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle "performance et synthèse"

DÉCISION N° 471/ARM/EMM/PS/ORT portant affectation et prise d'armement pour essais de la vedette côtière de surveillance maritime « Oyapock ».

Du 05 avril 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 8 0 5 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 112.3.2.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'instruction N° 483/DEF/EMM/PL/ORA - N° 32410/DEF/GEND/RH/P du 31 juillet 2003 relative à la désignation au commandement des patrouilleurs et vedettes de la gendarmerie maritime ;
Vu l'instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;
Vu l'instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;
Vu l'instruction N° 0-978-2014/DEF/EMO-M/EO - N° 4000/GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS du 2 avril 2014 relative à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime ;
Vu la décision du 30 septembre 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (n.i. BO ; JO n° 230 du 2 octobre 2021, texte n° 12) ;
Vu la note N° 2102/ARM/EMM/OPS/EMO-M/OAN/-- du 10 décembre 2010 relative à l'attribution d'identifiants et de trigrammes aux vedettes côtières de surveillance maritime (n.i. BO),

Décide :

Article premier.
Affectation.

La vedette cotière de surveillance maritime (VCSM) « *Oyapock* » est placée sous le commandement organique du commandant de la gendarmerie maritime (COMGENDMAR) et affectée à la brigade de gendarmerie maritime P.693 *OYAPOCK* de Dunkerque relevant du groupement de la Manche et de la Mer du Nord à Cherbourg.

Article 2.
Date.

La date de prise d'armement pour essais de la vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) « *Oyapock* » est fixée au 13 avril 2022.

Article 3.
Organisation.

Le bâtiment en essais est un élément naval de force maritime et a le statut de navire de guerre lorsqu'il est conduit et commandé par son équipage d'armement.

Article 4.
Responsabilités.

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception par l'État, sont assumées selon des modalités précisées par une convention conclue entre l'industriel et l'État.

Article 5
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,

Stanislas de la MOTTE.